Skilled Trades Ontario | Métiers spécialisés Ontario

Norme de formation par l'apprentissage

Sommaire de formation

Operateur de Procédés Industriel (Secteur de l'énergie)

246R

2006

Norme de formation par l'apprentissage

La norme de formation par l'apprentissage (ou, ci-après, le « registre ») est un document remis aux apprentis qui signent un contrat d'apprentissage enregistré dans la province de l'Ontario à titre de rapport officiel de formation. Elle doit être utilisée par l'apprenti(e) et le (la) parrain (marraine) ou le (la) formateur(trice) pour orienter le processus de développement des compétences dans un métier particulier.

Votre formation d'apprenti(e)

- ✓ Assurez-vous de signer un contrat d'apprentissage avec votre parrain (marraine) et votre témoin auprès du Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. Une fois votre contrat enregistré, vous en recevrez une copie pour vos dossiers.
- ✓ Informez le bureau de service local **immédiatement** de tout changement apporté à vos coordonnées ou à votre contrat d'apprentissage, surtout si vous changez de parrain (marraine).
- ✓ Examinez régulièrement le registre avec votre formateur(trice) et votre parrain (marraine) pour discuter de vos progrès, poser des questions, demander une rétroaction et faire **valider vos compétences**.
- ✓ Notez vos heures de travail avec exactitude.
- ✓ Lorsqu'une formation en classe est offerte, suivez-la.
- ✓ Faites des demandes pour obtenir les incitatifs financiers auxquels vous êtes admissible.

Remplir votre registre

- ✓ **Remplir le dossier du (de la) parrain (marraine) –** Un formulaire doit être rempli pour chaque parrain (marraine) ou formateur(trice) avec lequel vous travaillez pendant votre apprentissage
- ✓ **Confirmer la validation de toutes les compétences**
  - **Vous et votre formateur(trice)** devez valider chaque compétence exigée pour confirmer que vous l'avez acquise.

Les cases ombrées de votre registre indiquent qu'il s'agit de compétences facultatives qui n'ont pas besoin d'être attestées par votre formateur(trice) ou votre parrain (marraine). On vous encourage toutefois à acquérir ces compétences dans le cadre de votre formation.

- ✓ **Confirmer la validation de l'ensemble complet de compétences**
  - Après la validation, par vous et votre formateur(trice), de toutes les compétences incluses dans un ensemble de compétences, votre parrain (marraine) doit apposer sa signature à l'**Annexe C** – ***« Validation de l'ensemble de compétences pour le (la) parrain (marraine) »*** pour confirmer que vous avez acquis les compétences de chacun des ensembles.

Ce document est la propriété de l'apprenti(e) dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement sa formation. Pour obtenir plus de renseignements sur votre apprentissage, lisez l'intérieur du verso de la couverture.

Skilled Trades Ontario | Métiers spécialisés Ontario

Nom de l'apprenti(e) :_____

Adresse : _____

_____

Numéro de téléphone :_____

Adresse courriel : _____

Métier : _____

N° du contrat d'apprentissage (pour les métiers à accréditation obligatoire et non obligatoire) :

N° de compte MSO (pour les métiers à accréditation obligatoire uniquement) :

Ce document est la propriété de l'apprenti(e) dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement sa formation.

Pour toute question concernant l'utilisation de ce registre ou votre programme d'apprentissage, veuillez contacter votre bureau de service local (voir l'Annexe D de ce cahier) ou la ligne d'assistance d'Emploi Ontario au : 1-800-387-5656.

© Métiers spécialisés Ontario

Parcours d'apprentissage vers le certificat de qualification

Phase 1 : Inscription

Présentez une demande de formation en apprentissage sur le portail en ligne ou à votre bureau de service local

Pour le portail en ligne, veuillez suivre les consignes d'inscription. Vous devrez créer un compte *My Ontario* pour accéder aux services en ligne.

Contrat d'apprentissage signé et enregistré par l'apprenti(e) et le (la) parrain (marraine)

Accédez à votre registre de la norme de formation par l'apprentissage**
skilledtradesontario.ca/fr/a-propos-des-metiers/renseignements-sur-les-metiers/

** Il s'agit du rapport officiel attestant de la progression de votre formation. Vous êtes responsable de sa mise à jour.

Phase 2 : Apprentissage

Suivez la formation en milieu de travail
Démontrez que vous maîtrisez les compétences figurant dans le registre de la norme de formation par l'apprentissage, et recevez-en la validation

Suivez la formation en classe
Assistez à la formation en classe décrite dans la norme du programme

Les apprentis peuvent présenter une demande de subventions incitatives pour l'apprentissage (métiers désignés Sceau rouge) et de prêts.

Examinez et finalisez votre registre avec votre parrain (marraine)

Présentez une preuve d'achèvement de la formation d'apprenti
par courriel, en personne ou sur le portail numérique

Votre registre de la norme de formation par l'apprentissage détaille les exigences d'achèvement applicables.
Veuillez soumettre les éléments suivants :

- Registre de la norme de formation par l'apprentissage dûment rempli et signé
- Preuve des heures effectuées

Délivrance du certificat d'apprentissage

Phase 3 : Certification

Métiers sans examen

Le certificat d'apprentissage représente la dernière étape du programme

Métiers avec examen (accréditation obligatoire et non obligatoire)*

Délivrance d'un certificat de qualification temporaire valable pour une période de 12 mois

Pour vous préparer en vue de l'examen menant au certificat de qualification, téléchargez les guides de préparation à l'examen provincial et/ou à l'examen du Sceau rouge.

Acquittez les frais de l'examen menant au certificat de qualification

Appelez pour effectuer un paiement (647-847-3000 or 1-855-299-0028)

Fixez une date pour votre examen

Pour fixer la date de votre examen, prenez contact avec votre bureau de service local.

Passez l'examen menant au certificat de qualification

Les apprentis peuvent présenter une demande de subventions incitatives pour l'apprentissage (métiers désignés Sceau rouge) ou une demande de prime d'achèvement d'apprentissage (métiers non désignés Sceau rouge)

Délivrance du certificat de qualification

À l'achèvement de la formation, les parrains peuvent avoir droit à des subventions, des incitatifs, des primes ou des crédits d'impôt pour l'apprentissage

* Pour obtenir une liste des métiers assujettis à un examen de certification, veuillez consulter le skilledtradesontario.ca/fr/

Version préliminaire : 2022-06-07

© Métiers spécialisés Ontario

Table des matières

Avant-propos : Objet et modalités du contrat d'apprentissage enregistré 1
Ressources propres au métier 2
Méthodologie - Élaboration des normes 2
Introduction au registre 3
Rôles et responsabilités 4
Rôles et responsabilités des apprentis 5
Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs 6
Santé et sécurité 7
Résumé du programme d'apprentissage et directives connexes 10
Champ d'exercice 10
Directives du programme 10
Exigences du programme 12
Classification comme métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire 12
Résumé de Compétences pour réussir 12
Norme de rendement 13
Formation des apprentis : conseils à l'intention des apprentis, des parrains et des formateurs 3
Avis de collecte de renseignements personnels 6
Liste de formateurs 7
Formation en Milieu de Travail: Objectives de Rendement 8
246R01.0 Démontrer Des Méthodes Et Des Techniques De Travail Sécuritaires ... 8
246R02.0 Exploiter les Resources d'information sur les Taches a Accomplir 11
246R03.0 Utiliser Et Entretenir Les Outils Et Le Matériel 13
246R04.0 Utiliser Un Panneau De Commande 15
246R05.0 Contrôler Les Opérations De Traitement 16
246R06.0 Surveiller Le Matériel De Traitement 17
246R07.0 Charger Et Décharger Les Matériaux Utilisés Pour Le Traitement 17
246R08.0 Entretenir Le Matériel De Traitement 19
246R09.0 Entretenir Les Récipients 20
246R10.0 Contrôler La Composition Chimique 22
246R11.0 Prendre Des Mesures En Vue De L'entretien De Routine 25
246R12.0 Appliquer Les Procédures De Contrôle Des Procédés 26
246R13.0 Appliquer Les Procédures De Commutation Électrique 27
246R14.0 Manipuler Des Matières Nucléaires 29

© Métiers spécialisés Ontario

Résultats D'apprentissage Du Module 30
1. Mathématiques 30
2. Instruments de contrôle 30
3. Notions scientifiques relatives aux usines 30
4. Introduction à la distillation 31
5. Conduites et matériel auxiliaire 31
6. Chimie 31
7. Diagnostic des anomalies liées aux opérations de traitement 31
8. Principes fondamentaux des réacteurs nucléaires 31
9. Pompes 32
10. Lecture de schémas 32
11. Robinets et soupapes 32
12. Opérations des centrales nucléaires, hydroélectriques ou de production d'électricité au gaz 32
13. Compresseurs 32
14. Distillation 33
15. Matériel électrique 33
16. Protection de l'environnement 33
18. Filtration et criblage 33
19. Échangeurs thermiques 33
20. Responsabilités de l'opérateur ou de l'opératrice 34
Définitions 35
Apprenti(e) 35
Prêt(e) à passer l'examen? 38
Directives pour consigner un changement de parrain 39
Dossier du (de la) parrain (marraine) n° 1 40
Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) nº 2 41
Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) nº 3 42
Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) nº 4 43
Annexe A – Directives relatives à l'attestation de fin d'apprentissage 44
Annexe B – Attestation de fin d'apprentissage 45
Annexe C – Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines) 46
Annexe D – Bureaux de service locaux en Ontario 47
Diagramme Profil d'Analyse des Compétences (PAC) i

© Métiers spécialisés Ontario

Remarque : Cette norme a été révisée pour refléter l'identité visuelle de Métiers spécialisés Ontario (MSO) qui a remplacé l'Ordre des métiers de l'Ontario le 1er janvier 2022. Le contenu de la présente norme peut faire référence à l'ancienne organisation ; toutefois, tous les renseignements ou le contenu propres au métier demeurent pertinents et exacts selon la date de publication originale.

Veuillez consulter le site Web de MSO : skilledtradesontario.ca/fr/ pour obtenir les renseignements les plus exacts et les plus récents. Pour obtenir des renseignements sur la loi LOPMS et ses règlements, veuillez consulter le site de perspectives dans les métiers spécialisés (Loi de 2021 ouvrant des), L.O. 2021, chap. 28 - Projet de loi 288 (ontario.ca)LOPMS.

Toute mise à jour de cette publication est accessible en ligne; pour télécharger ce document en format PDF, cliquez sur le lien suivant : MétiersspécialisésOntario.ca

© 2022, Métiers spécialisés Ontario. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation préalable de Métiers spécialisés Ontario.

Maintenu avec le transfert à Métiers spécialisés Ontario, 2006 (V100)

Avant-propos : Objet et modalités du contrat d'apprentissage enregistré

Objet :

- Avant d'entreprendre les activités officielles d'apprentissage, l'apprenti(e), le (la) parrain (marraine) et un témoin sont tenus de signer un contrat d'apprentissage.
- Le contrat d'apprentissage que vous avez signé est un document juridique important qui décrit vos responsabilités en tant qu'apprenti(e) et celles de votre parrain (marraine).
- Une fois enregistré, ce contrat marque le début de l'entente officielle entre l'apprenti(e), le (la) parrain (marraine) et le Ministère.
- Pour les métiers à accréditation obligatoire, le document d'enregistrement de l'apprentissage doit être accessible pendant le travail.

L'apprenti(e) convient :

- **D'informer le bureau de service local de tout changement de coordonnées ou de parrain dans les sept jours;**
- De suivre les directives licites du (de la) parrain (marraine) et du (de la) formateur(trice) et de faire tout en son pouvoir pour acquérir les compétences énoncées dans le registre du métier, qui font partie du programme d'apprentissage du métier établi par Métiers spécialisés Ontario;
- D'obtenir auprès du (de la) parrain (marraine) et des formateurs la confirmation écrite de la satisfaction des exigences énoncées dans le registre du métier.
- Lorsque vous recevez une « offre de formation en classe », confirmez votre participation en suivant les consignes de l'offre. À défaut de le faire, vous risquez de perdre la possibilité de suivre vos cours, ce qui retarderait l'achèvement de votre apprentissage.

Le (la) parrain (marraine) convient :

- De s'assurer que l'apprenti(e) suit la formation nécessaire dans le cadre du programme d'apprentissage du métier établi par Métiers spécialisés Ontario;
- De suivre les progrès réalisés dans le cadre de la formation avec l'apprenti(e) et avec les formateurs lorsque le (la) parrain (marraine) et le (la) formateur(trice) ne sont pas la même partie.
- De libérer son apprenti(e) de son travail pour qu'il ou elle puisse suivre une formation en classe sans en être pénalisé(e);
- De maintenir le ratio compagnon/apprenti pour votre métier, le cas échéant;
- De suivre les progrès de ses apprentis;
- De s'assurer que les formateurs confirment par écrit que l'apprenti(e) a acquis chaque compétence énoncée dans le registre du métier;
- De contacter le Ministère en cas de changement dans sa capacité à assurer la formation, dans ses coordonnées ou dans le statut de l'apprenti(e) dans le cadre du programme.

© Métiers spécialisés Ontario

Ressources propres au métier	Lien
Programme du Sceau rouge	www.sceau-rouge.ca
Apprentissage en Ontario	https://www.ontario.ca/fr/page/lapprentissage-en-ontario
Emploi Ontario	ontario.ca/fr/page/emploi-ontario
Service Canada	www.servicecanada.gc.ca
Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés	*Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés*, L.O. 2021, ch. 28 - Projet de loi 288 (ontario.ca)
Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences	ontario.ca/fr/page/ministere-du-travail-de-la-formation-et-du-developpement-des-competences
Guide de préparation à l'examen	Ressources pour l'examen – Métiers spécialisés Ontario
Zone compétences (Passeport-compétences de l'Ontario)	http://zonecompetences.ca/

**Veuillez noter que tous les liens sont valides au moment de la publication*

Méthodologie - Élaboration des normes

Une norme est élaborée avec un large groupe de représentants du métier qui forment le groupe de travail initial. Il s'agit d'experts en la matière, de gens de métier, d'instructeurs et d'employeurs issus d'un échantillon représentatif du secteur ou de l'industrie et possédant diverses années d'expérience professionnelle dans le domaine. Ce groupe de travail examine, élabore et recommande la révision du contenu de la norme. Son rôle consiste également à harmoniser et à mettre à jour d'autres contenus de soutien pour le produit.

Le processus de validation constitue une partie essentielle de l'élaboration de la norme. C'est l'occasion pour un groupe représentatif plus large du secteur de fournir sa rétroaction sur le contenu du projet de norme. Ce processus est mené de différentes manières et peut inclure l'envoi d'un sondage ou du document provisoire (ou des deux) directement au secteur. Les commentaires reçus sont examinés par le groupe de travail, et les modifications nécessaires sont apportées sur la base d'un consensus.

© Métiers spécialisés Ontario

Introduction au registre

Ce registre « en milieu de travail » constitue la norme de formation pour **Operateur de Procédés Industriel (Secteur de L'énergie) 246R**; il a été élaboré par Métiers spécialisés Ontario en consultation avec des représentants de l'industrie. Il met en évidence toutes les compétences associées au métier et nécessaires à son apprentissage.

Le registre est divisé en ensembles de compétences, qui contiennent à leur tour des compétences spécifiques. Ces ensembles de compétences et compétences sont présentés sous forme d'énoncés qui décrivent ce que l'apprenti(e) doit accomplir et selon quelle norme, afin d'être considéré(e) comme ayant acquis la compétence en question.

La démonstration de ces compétences est consignée dans le registre. Une fois les compétences acquises, c'est par la validation des compétences ainsi que l'achèvement des exigences du programme de formation en classe ou l'équivalent que l'apprenti(e) achève son programme d'apprentissage et qu'il ou elle reçoit son certificat d'apprentissage.

Le (la) parrain (marraine) ou le (la) formateur(trice) et l'apprenti(e) doivent valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Toutefois, si une compétence est ombrée, cela signifie qu'elle est facultative et qu'elle n'a pas besoin d'être validée, bien qu'elle ait été définie comme faisant partie du champ d'exercice du métier.

Toutes les pratiques décrites dans cette norme doivent être exécutées par l'apprenti(e) selon les critères spécifiques identifiés. En général, les normes de performance pour ce métier doivent être exécutées conformément à tous les codes et normes juridictionnels applicables et toutes les normes de santé et de sécurité doivent être respectées et observées. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail;
- Autres lois, règlements, codes et normes applicables;
- Meilleures pratiques de l'industrie;
- Politiques et procédures de l'entreprise.

Les renseignements présentés dans la présente norme étaient, à notre connaissance, à jour au moment de leur impression et destinés à une utilisation générale. Veuillez consulter le site Web de Métiers spécialisés Ontario à l'adresse suivante afin d'obtenir les renseignements les plus précis et à jour : www.skilledtradesontario.ca/fr/

© Métiers spécialisés Ontario

Rôles et responsabilités

Conformément à la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés* (LOPMS)

Métiers spécialisés Ontario (MSO) est responsable de ce qui suit :

- Établissement et maintien des qualifications;
- Établissement de programmes d'apprentissage et d'autres programmes de formation, y compris des normes de formation, des normes de programme et des examens de certification;
- Délivrance de certificats aux fins de la Loi, par exemple des certificats de qualification;
- Tenue d'un registre public pour les métiers à accréditation obligatoire, à l'adresse skilledtradesontario.ca/fr/registre-public/;
- Détermination de l'équivalence de l'expérience et des qualifications obtenues par les candidats au certificat de qualification qui n'ont pas réalisé d'apprentissage par rapport à celles obtenues en réalisant un apprentissage (évaluations d'équivalence professionnelle);
- Promotion des métiers spécialisés et réalisation de travaux de recherche;
- Réalisation de recherches et détermination des métiers devant être prescrits comme tels aux fins de la Loi, et formulation de recommandations sur ces questions au ministre.

Le **ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC)** a les responsabilités suivantes :

- Classification des métiers comme métiers à accréditation obligatoire;
- Prescription des champs d'exercice des métiers;
- Approbation des personnes pouvant fournir une formation en classe dans le cadre des programmes d'apprentissage (ARF);
- Enregistrement des contrats d'apprentissage;
- Délivrance d'un certificat d'apprentissage aux personnes qui terminent avec succès un programme d'apprentissage;
- Administration des examens, y compris les examens de certification;
- Promotion des métiers spécialisés et réalisation de travaux de recherche;
- Exercice des autres pouvoirs, devoirs et fonctions prévus par la Loi ou les règlements.

Pour toute question liée à votre contrat d'apprentissage enregistré ou à l'achèvement de votre apprentissage, vous devez communiquer avec votre bureau de service local.

© Métiers spécialisés Ontario

Rôles et responsabilités des apprentis

Un(e) apprenti(e) est une personne ayant conclu un contrat d'apprentissage enregistré (se reporter à l'avant-propos : « Objet et modalités du contrat d'apprentissage », page 1) avec un parrain (une marraine) pour recevoir une formation dans un métier dans le cadre d'un programme d'apprentissage établi par Métiers spécialisés Ontario. À titre d'apprenti(e), vous avez certains rôles et certaines responsabilités à assumer tout au long de votre programme d'apprentissage :

1. En tant qu'apprenti(e), vous avez signé un contrat d'apprentissage et avez conclu un contrat avec le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences et votre parrain (marraine).
2. Si vous êtes inscrit(e) en tant qu'apprenti(e) dans un métier à accréditation obligatoire, votre nom figurera automatiquement au registre public de Métiers spécialisés Ontario.
3. Vous devez informer le personnel de votre bureau de service local de toute modification aux renseignements suivants :
    - L'adresse de votre parrain (marraine);
    - Vos nom et adresse;
    - Le nom de votre parrain (marraine), notamment s'il s'agit d'un nouvel emploi avec un(e) nouveau (nouvelle) parrain (marraine).
4. À titre d'apprenti(e), vous devez acquérir les compétences ou les ensembles de compétences établis dans le présent registre (énoncés à la section « Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage » du présent document), qui doivent ensuite être signés et datés par vous ainsi que par votre formateur(trice).
5. Une fois que vous avez démontré que vous maîtrisez toutes les compétences obligatoires et que vous avez reçu la validation de votre parrain (marraine) ou formateur(trice) pour chaque compétence, vous devez faire remplir et signer le formulaire de validation des ensembles de compétences par votre parrain (marraine) actuel(le).
6. Présentez votre registre à votre bureau de service local.
7. Présentez votre attestation de fin d'apprentissage (voir l'Annexe B), ainsi que votre registre autorisé, à votre bureau de service local.

© Métiers spécialisés Ontario

Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs

Les **parrains** doivent s'assurer que toutes les modalités du contrat d'apprentissage enregistré sont respectées. En vertu du contrat d'apprentissage enregistré, ils doivent veiller à ce que les apprentis reçoivent la formation exigée dans le cadre d'un programme d'apprentissage. À titre de signataires de ce contrat, ils sont désignés comme « signataires autorisés » de la validation des ensembles de compétences de l'apprenti(e) et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée. Certains parrains peuvent également jouer le rôle de formateur.

Un(e) **formateur(trice)** est une personne qui surveille l'exécution d'une tâche et qui établit les attentes et les pratiques auxquelles l'apprenti(e) doit se conformer en milieu de travail.

Dans les métiers à accréditation obligatoire, un(e) formateur(trice) doit détenir un certificat de qualification valide et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.

Dans les métiers à accréditation non obligatoire, un(e) formateur(trice) est une personne qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Détenir un certificat de qualification;
- Détenir un certificat d'apprentissage du métier; ou
- Avoir terminé la formation en milieu de travail (compétences et/ou heures d'apprentissage, selon le cas) et la formation en classe du programme d'apprentissage du métier;
- Posséder une expérience en milieu de travail équivalente au programme d'apprentissage, ainsi que les compétences décrites dans le registre.

La compétence signifie être capable de donner un rendement conforme à la norme requise (voir *« Introduction au registre »).* Les formateurs/parrains et les apprentis doivent valider et dater les compétences acquises avec succès dans le registre. Le registre sert à documenter ces réalisations.

Les formateurs doivent apposer leur signature en se fondant sur leur évaluation et leur jugement professionnel indiquant que les apprentis ont acquis les compétences décrites ci-dessus. La signature du (de la) formateur(trice) ne constitue pas une garantie générale ou une garantie du comportement futur de l'apprenti(e).

Les parrains qui participent à ce programme de formation sont désignés comme signataires autorisés et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée.

© Métiers spécialisés Ontario

Santé et sécurité

Les méthodes et les conditions de travail sécuritaires, la prévention des accidents et la préservation de la santé revêtent une importance primordiale dans le cadre des programmes d'apprentissage en Ontario. Ces responsabilités sont partagées et exigent les efforts conjoints du gouvernement, des parrains, des employeurs, des superviseurs, des travailleurs, des apprentis et du public pour atteindre l'objectif de rendre les lieux de travail de l'Ontario plus sécuritaires.

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) nous fournit le cadre juridique et les outils pour le faire. Elle énonce les droits et les devoirs de toutes les parties en milieu de travail, confiant à l'employeur la responsabilité ultime de la santé et de la sécurité des travailleurs (en l'occurrence les apprentis) en veillant à ce que des procédures, des contrôles et une formation soient établis pour faire face aux risques professionnels. En conséquence, il est impératif que toutes les parties soient conscientes des circonstances qui peuvent causer une blessure, une maladie ou un préjudice. On peut créer des expériences d'apprentissage et des milieux sécuritaires en contrôlant les variables et les comportements qui peuvent causer un accident, une blessure ou une maladie, ou y contribuer.

On rappelle au (à la) parrain (marraine) qui n'est pas l'employeur que ce dernier a des responsabilités juridiques en matière de santé et de sécurité envers l'apprenti(e) qui est son employé(e). Le (la) parrain (marraine) doit encourager les habitudes de travail sécuritaires et le respect des exigences de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail.

Il est généralement reconnu qu'une attitude positive à l'égard de la sécurité en conjonction avec de bonnes compétences en santé et sécurité contribue à un environnement sans accident. Une saine attitude envers la prévention des accidents est bénéfique à tous.

Les travailleurs et les apprentis peuvent être exposés à une multitude de dangers et, par conséquent, doivent connaître la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements.

Le système de responsabilité interne :

L'un des principaux objectifs de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) est de faciliter la mise en place d'un solide système de responsabilité interne (SRI) au travail. À cette fin, la LSST énonce les obligations des employeurs, des superviseurs, des travailleurs, des apprentis, des constructeurs et des propriétaires de lieux de travail.

La conformité des parties en milieu de travail à leurs obligations juridiques respectives est essentielle à l'établissement d'un solide SRI dans le milieu de travail.

En termes simples, le SRI signifie que tout le monde au travail a un rôle à jouer pour assurer la sécurité et la santé dans les lieux de travail. Les travailleurs et les apprentis en milieu de travail qui constatent un problème de santé et de sécurité, comme un danger ou une infraction à la LSST en milieu de travail, ont l'obligation juridique de signaler la situation à l'employeur ou à un superviseur. Les employeurs et les superviseurs sont, à leur tour, tenus de résoudre ces situations et d'informer les travailleurs de tout danger dans le cadre de leur travail.

© Métiers spécialisés Ontario

Le SRI encourage un milieu de travail sain et sécuritaire. En plus de la conformité des parties en milieu de travail à leurs obligations juridiques, le SRI est appuyé par des politiques et des programmes de santé et de sécurité bien définis, y compris la conception, le contrôle, la surveillance et la supervision du travail effectué.

Rôles et responsabilités en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

Les responsabilités de l'employeur comprennent, entre autres, ce qui suit :

- Former, informer et superviser les travailleurs et les apprentis afin de protéger leur santé et leur sécurité;
- Nommer des personnes compétentes comme superviseurs;
- Informer un(e) travailleur(euse), un(e) apprenti(e) ou une personne en autorité de tout danger existant dans le lieu de travail et les former à la manipulation, à l'entreposage, à l'utilisation, à l'élimination et au transport de tout matériel, substance, outil, matériau, etc.;
- Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour la protection d'un(e) travailleur(euse) ou d'un(e) apprenti(e);
- Dans les lieux de travail où plus de cinq travailleurs sont régulièrement employés, préparer et afficher une politique écrite en matière de santé et de sécurité au travail et mettre sur pied et maintenir un programme pour sa mise en œuvre;
- Préparer et afficher des politiques sur la violence et le harcèlement au travail et élaborer des programmes à l'appui de ces politiques;
- S'assurer que tous les travailleurs et apprentis connaissent les lois, les règlements, les codes et les normes applicables afin que les exigences à respecter soient claires pour tous les travailleurs et apprentis.

Les responsabilités du formateur/superviseur comprennent, entre autres, ce qui suit :

- S'assurer que le (la) travailleur(euse) ou apprenti(e) travaille en conformité avec la loi et ses règlements;
- S'assurer que tout équipement, dispositif de protection ou vêtement requis par l'employeur est utilisé ou porté par le (la) travailleur(euse) ou l'apprenti(e);
- Aviser un(e) travailleur(euse) ou un(e) apprenti(e) de tout danger potentiel ou réel pour la santé ou la sécurité connu du superviseur;
- Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour la protection des travailleurs.

© Métiers spécialisés Ontario

Les responsabilités du (de la) travailleur(euse) ou de l'apprenti(e) comprennent, entre autres, ce qui suit :

- Travailler en conformité avec la Loi et ses règlements;
- Utiliser ou porter tout matériel, dispositif de protection ou vêtement exigé par l'employeur;
- Signaler à l'employeur ou au superviseur tout matériel ou dispositif de protection manquant ou défectueux connu qui pourrait mettre en danger le travailleur ou un autre travailleur;
- Signaler tout danger ou toute infraction à la Loi ou à ses règlements à l'employeur ou au superviseur;
- Ne pas enlever ou rendre inefficace tout dispositif de protection exigé par l'employeur ou par les règlements;
- Ne pas utiliser ou faire fonctionner du matériel ou travailler d'une manière qui pourrait mettre en danger un travailleur.

Les trois droits des travailleurs et des apprentis

La LSST accorde aux travailleurs et aux apprentis trois droits fondamentaux :

1. Le droit d'être informés des dangers liés à leur travail et d'obtenir des informations, une supervision et des instructions pour protéger leur santé et leur sécurité sur le lieu de travail;

2. Le droit de participer à l'identification et à la résolution des problèmes de santé et de sécurité au travail par l'entremise d'un représentant en santé et sécurité ou d'un travailleur membre d'un comité mixte de santé et sécurité;

3. Le droit de refuser un travail qu'ils estiment dangereux pour leur santé et leur sécurité ou celles de tout autre travailleur sur le lieu de travail.

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences effectue des inspections périodiques des lieux de travail pour s'assurer que les lois et règlements sur la sécurité sont respectés. Pour toute question, veuillez communiquer avec l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail au 1-877-202-0008.

© Métiers spécialisés Ontario

Résumé du programme d'apprentissage et directives connexes

Champ d'exercice

Le champ d'exercice du métier **Operateur de Procédés Industriel (Secteur de L'énergie)** est décrit à l'article 110 du Règlement de l'Ontario 875/21 pris en application de la LOPMS et se lit comme suit :

1. Exécuter les fonctions d'opérateur (conventionnelles et externes) et les opérations en salle de commande satellite.
2. Actionner des panneaux de commande électroniques ou informatisés.
3. Contrôler le démarrage et l'arrêt des procédés et diagnostiquer les anomalies.
4. Surveiller le matériel de traitement externe.
5. Régler le matériel, les robinets et soupapes, les pompes, les commandes et le matériel de traitement.
6. Remplir les documents d'entretien requis.
7. Préparer les installations de traitement ou le matériel de production en vue de l'entretien.
8. Prélever des échantillons, réaliser des essais et préparer des rapports sur les opérations de traitement.
9. Participer à des vérifications et à des programmes de sécurité et répondre à des appels d'urgence

Bien que le registre se fonde sur le champ d'exercice décrit dans le règlement (article 110 du Règlement de l'Ontario 875/21 pris en application de la LOPMS), il ne prétend ni augmenter ni modifier le champ d'exercice décrit dans le règlement.

Directives du programme

Durée de la formation en milieu de travail

L'industrie a établi qu'un(e) apprenti(e) doit suivre 6480 heures de formation en milieu de travail pour acquérir les compétences professionnelles requises. Cette durée peut varier en fonction des circonstances.

Durée de la formation en classe

L'industrie a établi qu'un(e) apprenti(e) doit suivre 720 heures de formation en classe pour terminer le programme d'études associé au programme de formation.

Nbre total d'heures de formation

7200 heures

© Métiers spécialisés Ontario

Ratio compagnon-apprenti

Ratios recommandés par l'industrie :
Même si certains métiers régis par la LOPMS sont assujettis aux ratios compagnon-apprenti fixés par voie de règlement, ce métier n'en fait pas partie. **L'industrie a plutôt recommandé un ratio d'un compagnon (ou personnes considérées comme telles)** pour un apprenti pour que ce dernier reçoive une formation en milieu de travail adéquate dans le cadre de ce programme.

© Métiers spécialisés Ontario

Exigences du programme

Classification comme métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire

Règlements de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés* et classification de chaque métier comme étant « à accréditation obligatoire » ou « à accréditation non obligatoire ». Ce métier est à accréditation non obligatoire.

Il incombe à l'apprenti(e) de remplir un dossier d'attestation de la formation, sous forme de registre. Le (la) parrain (marraine) et le (la) formateur(trice) doivent valider une fois que l'apprenti(e) a acquis les compétences liées au métier visé.

Résumé de Compétences pour réussir

Les Compétences pour réussir permettent aux gens de s'adapter à un monde en constant changement, afin de pouvoir travailler, apprendre et mieux vivre. Elles sont fondamentales pour l'acquisition d'autres compétences et très importantes pour des interactions sociales réussies. Ces compétences sont utiles à tout le monde, car elles aident les personnes à trouver un emploi, à progresser dans leur emploi actuel et à changer d'emploi, le cas échéant. Elles aident également les personnes à devenir des membres actifs de leur communauté et à réaliser un apprentissage réussi.

À la suite de recherches et de consultations approfondies, le gouvernement du Canada a lancé le nouveau modèle Compétences pour réussir, qui vient renouveler l'ancien cadre des compétences essentielles afin de mieux tenir compte des besoins du marché du travail actuel et futur.

Les profils de compétences essentielles propres aux professions sont disponibles en ligne. Ils seront mis à jour périodiquement aux fins d'harmonisation avec le nouveau modèle Compétences pour réussir que vous trouverez ici :
modèle Compétences pour réussir.

© Métiers spécialisés Ontario

Norme de rendement

En général, la norme de rendement pour le métier de Operateur de Procédés (Secteur de L'énergie) Industriel doit être exécutée, le cas échéant, selon et en conformité avec ce qui suit :

- effectuer des tâches d'opérateur ou d'opératrice (conventionnelles et externes) et des tâches en salle de commande satellite;
- actionner des panneaux de commande électroniques ou informatisés;
- contrôler le démarrage et l'arrêt des procédés, et diagnostiquer les anomalies;
- surveiller le matériel de traitement externe;
- régler le matériel, les robinets et soupapes, les pompes, les commandes et le matériel de traitement;
- remplir les documents d'entretien requis;
- préparer les installations de traitement ou le matériel de production en vue de l'entretien;
- prélever des échantillons, réaliser des essais et préparer des rapports sur les opérations de traitement;
- participer à des vérifications et à des programmes de sécurité, et répondre à des appels d'urgence.

L'opérateur ou l'opératrice de procédés industriels (secteur de l'énergie) possède des connaissances relatives aux éléments suivants :

Mathématiques Instruments de contrôle
Notions scientifiques relatives aux usines
Introduction à la distillation Conduites et matériel auxiliaire Chimie
Diagnostic des anomalies liées aux opérations de traitement
Principes fondamentaux des réacteurs de traitement
Pompes
Lecture de schémas
Robinets et soupapes
Opérations des centrales électriques
Compresseurs
Distillation Matériel électrique
Protection de l'environnement
Radioprotection
Filtration et criblage
Échangeurs thermiques
Responsabilités de l'opérateur ou de l'opératrice

Normes de sécurité de l'industrie qui sont basées sur :

- Lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail;
- Lois, règlements, codes et normes en vigueur sur le territoire (règlements municipaux, etc.);
- Politiques et procédures de l'entreprise;
- Toutes les spécifications des fabricants et les spécifications techniques applicables.

© Métiers spécialisés Ontario

Autres certifications et formations suggérées ou requises

Bien qu'un apprenti reçoive une formation en santé, sécurité et dans des domaines spécifiques à son métier pendant son apprentissage, il est important de savoir qu'il peut également être nécessaire de suivre d'autres formations en santé et sécurité au travail, ainsi que de renouveler ou de mettre à jour des certifications au cours de sa carrière, avant d'effectuer de nouveaux types de travaux.

© Métiers spécialisés Ontario

Formation des apprentis : conseils à l'intention des apprentis, des parrains et des formateurs

Conseils à l'intention des apprentis

N'oubliez pas que l'apprentissage est un processus qui prend du temps. Voici une liste de conseils et d'outils supplémentaires qui vous permettront de tirer le maximum de votre formation par l'apprentissage.

- Adoptez sans délai des procédures de travail sécuritaire afin de créer de bonnes habitudes;
- Utilisez votre registre comme journal de bord pour faire le suivi des compétences acquises;
- Examinez votre plan d'apprentissage avec votre conseiller(ère) en formation, votre formateur(trice) ou votre parrain (marraine);
- Discutez de vos besoins de formation avec votre formateur(trice) et/ou votre parrain (marraine);
- Écoutez les suggestions de votre formateur(trice);
- Posez des questions à votre formateur ou formatrice si vous n'êtes pas certain ou certaine de la compétence que vous devez acquérir ou des outils ou du matériel que vous devez utiliser pour effectuer votre travail;
- Faites preuve d'enthousiasme et adoptez de bonnes habitudes de travail;
- Une fois que vous avez démontré avoir acquis une compétence, validez-la avec votre formateur(trice).

Pour tirer le meilleur parti de cette expérience de mentorat, demandez à être exposé(e) à toute l'étendue du métier; rencontrez régulièrement votre parrain (marraine) ou votre formateur(trice) pour discuter de vos progrès, poser des questions et demander une rétroaction.

© Métiers spécialisés Ontario

Conseils à l'intention des parrains

- Choisissez un(e) formateur(trice) qui a de bonnes aptitudes à la communication et qui travaille bien avec les autres.
- Assurez-vous que l'apprenti(e) travaille toujours sous la direction d'un formateur ou d'une formatrice qualifié(e) ou qu'il ou elle y a accès;
- Invitez le (la) formateur(trice) à suivre des cours de perfectionnement (p. ex., programme de formation des formateurs, programmes à l'intention des mentors, etc.);
- Définissez des attentes claires et faites participer l'apprenti(e) et le (la) formateur(trice) à l'élaboration du plan d'apprentissage;
- Encouragez l'adoption d'habitudes de travail sécuritaires;
- Donnez du temps au (à la) formateur(trice) pour démontrer les compétences à l'apprenti(e);
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti(e) pour qu'il ou elle apprenne le métier;
- Veillez à ce que l'apprenti(e) reçoive la formation en milieu de travail diversifiée présentée dans ce document;
- Reconnaissez le bon rendement;
- Observez fréquemment;
- Donnez une rétroaction constructive et faites régulièrement des évaluations du rendement auxquelles participent l'apprenti(e) ainsi que le (la) formateur(trice);
- Servez-vous du registre comme d'un outil de suivi dans le cadre des évaluations régulières du rendement;
- Remplissez la validation des ensembles de compétences dès que l'apprenti(e) a démontré avoir acquis les compétences visées;
- Le contenu détaillé de chaque compétence ne constitue pas une liste inclusive; il s'agit plutôt d'une illustration de l'orientation voulue pour l'acquisition de chaque compétence.

© Métiers spécialisés Ontario

Conseils à l'intention des formateurs

Les formateurs doivent veiller à ce que les apprentis acquièrent les compétences qui sont indiquées dans le présent document. Voici une liste de conseils et d'outils qui visent à aider les formateurs à superviser les apprentis :

- Faites preuve d'habitudes exemplaires de prudence au travail;
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti(e) pour qu'il ou elle apprenne le métier;
- Traitez les apprentis équitablement et avec respect;
- Examinez le registre avec l'apprenti(e) et mettez au point un plan d'apprentissage;
- Établissez des attentes claires et reconnaissez le bon rendement;
- Exposez les apprentis à toute la portée du métier en leur offrant une formation sur les compétences décrites dans le présent document;
- Encouragez l'apprenti(e) à poser des questions et répondez-y;
- Faites preuve de patience;
- Expliquez et démontrez les compétences;
- **Rencontrez régulièrement l'apprenti(e) pour discuter de ses progrès;**
- Donnez régulièrement de la rétroaction;
- Lorsque l'apprenti(e) a acquis des compétences, validez-les;
- Servez-vous du registre comme d'un guide pour évaluer les compétences dans chacun des domaines. En utilisant le registre, les formateurs pourront guider le processus et aider les apprentis à acquérir les compétences énoncées dans ce document.

La meilleure expérience de mentorat consiste à donner à l'apprenti(e) une formation et une exposition aussi complètes que possible à toute la portée du métier. Si cela n'est pas possible, aidez la personne à trouver d'autres moyens d'y parvenir.

© Métiers spécialisés Ontario

Avis de collecte de renseignements personnels

1. À tout moment durant votre formation par l'apprentissage, on pourra vous demander de présenter ce registre à votre bureau de service local. Vous devrez produire l'attestation de fin d'apprentissage signée au bureau de service local afin de terminer votre programme. Le bureau de service local utilisera vos renseignements personnels pour administrer et financer le système de formation par l'apprentissage de l'Ontario, notamment pour confirmer que vous avez terminé votre apprentissage et pour délivrer votre certificat d'apprentissage.

2. Le bureau de service local communiquera des renseignements concernant la fin de votre programme d'apprentissage et votre certificat d'apprentissage à Métiers spécialisés Ontario, qui en a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.

3. Vos renseignements personnels sont recueillis, utilisés et divulgués par le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences en vertu de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS).*

4. Pour toute question concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation par le Ministère de vos renseignements personnels, prière de contacter :

   Responsable, InfoCentre Emploi Ontario
   Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences
   33, rue Bloor Est, 2e étage, Toronto (Ontario) M7A 2S3
   Sans frais : 1-800-387-5656; Toronto : 416-326-5656
   Service ATS : 1-866-533-6339 ou 416-325-4084

© Métiers spécialisés Ontario

Liste de formateurs

Nom du (de la) formateur(trice) (en lettres moulées)	Signature du (de la) formateur(trice)	Date de début avec le (la) formateur(trice) (jour/mois/année)

Formation en Milieu de Travail: Objectives de Rendement

246R01.0 Démontrer Des Méthodes Et Des Techniques De Travail Sécuritaires

Objectif Général De Rendement

Démontrer des méthodes et des techniques de travail sécuritaires en reconnaissant les dangers potentiels pour la santé et la sécurité au travail et en prenant des mesures correctives pour les éliminer, en manipulant, en entreposant et en éliminant les matières dangereuses au travail, en respectant les lois régissant la santé et la sécurité sur les lieux de travail, en portant et en entretenant le matériel de protection individuelle, en tenant les lieux de travail en ordre et en appliquant des méthodes de verrouillage et d'étiquetage, conformément à la réglementation, aux recommandations du fabricant et aux politiques de l'entreprise applicables.

Compétences

246R01.01 Prendre des mesures correctives pour éliminer les dangers potentiels pour la santé et la sécurité au travail (ces dangers étant notamment la poussière et les émanations délétères, l'éclairage à haute intensité, les incendies, les lieux de travail surélevés, les charges suspendues, l'éclairage insuffisant, les températures extrêmes, le manque de ventilation, les espaces clos, les lieux de travail mal entretenus et les sources d'alimentation électrique non contrôlées) de façon à minimiser les risques de blessure corporelle et de dommages causés au matériel et à l'environnement, conformément aux instructions des fabricants, aux règlements gouvernementaux et aux politiques de l'entreprise applicables

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

246R01.02 Manipuler, entreposer et éliminer les matières dangereuses au travail (plomb, gaz, acides, solvants, etc.) de façon à éviter les blessures, à ne pas contaminer l'environnement et à respecter les règles de sécurité, conformément au SIMDUT, à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, aux instructions du fabricant et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R01.03 Respecter les lois régissant la santé et la sécurité sur les lieux de travail, en particulier les lignes directrices du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R01.04 Porter et entretenir le matériel de protection individuelle comme le matériel de protection des yeux, des oreilles, des mains, des voies respiratoires, du corps et des pieds, en s'assurant que le matériel est bien ajusté et qu'il offre une protection optimale pour le travail à effectuer, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du fabricant et aux politiques de l'entreprise applicables.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R01.05 **Tenir les lieux de travail en ordre** en veillant à ce qu'ils demeurent propres, ordonnés et exempts de toute obstruction, de tout déversement ou de tout risque d'incendie, à ce que les matériaux et l'équipement soient nettoyés et rangés dans les zones désignées après leur utilisation et à ce que les dispositifs de protection, les écrans anti-UV et les garde-corps soient mis en place, de manière à minimiser les possibilités d'accidents ou de blessures.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R01.06 **Appliquer des procédures de verrouillage et d'étiquetage** et des procédures de mise hors tension pour le matériel électrique, mécanique, hydraulique et pneumatique avant d'entreprendre l'entretien et la révision, conformément au Code canadien d'électricité, au RCAP, à la LSST, aux instructions des fabricants et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R02.0 Exploiter Les Sources D'information Sur Les Tâches À Accomplir

Objectif Général De Rendement

Exploiter les sources d'information sur les tâches à accomplir en établissant les exigences en matière de fonctionnement et d'entretien à l'interne, en interprétant les bleus électriques, mécaniques et structuraux, en communiquant avec les autres ouvriers, en rédigeant des rapports, en tenant à jour des documents sur les travaux d'entretien et de réparation et en préparant des bons de travail, de manière à ce que l'information nécessaire pour planifier et exécuter les activités d'entretien soit disponible et mise à profit**.**

Compétences

246R02.01 Établir les exigences en matière de fonctionnement et d'entretien en effectuant des recherches dans les codes, les manuels, les spécifications et recommandations des fabricants, les garanties, les feuilles de programmes d'entretien préventif et les règlements gouvernementaux, en identifiant les genres de systèmes et d'éléments, leurs capacités, leurs tolérances et leurs limites, les consignes de sécurité, les méthodes de remplacement et les limites liées à la possession des permis nécessaires et à l'entretien à l'interne, en tenant à jour les programmes d'inspection d'entretien et en localisant tout autre renseignement nécessaire à l'exécution du travail, conformément à l'ensemble des règlements et des procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

246R02.02 **Communiquer avec les autres ouvriers,** les superviseurs, les représentants de l'entreprise et les autres gens de métier par la communication directe, le téléphone, les lettres postées et le courriel, en veillant à ce que l'information fournie soit concise, claire et exacte et qu'elle respecte les méthodes ou procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R02.03 **Rédiger des rapports concernant le travail** (documents standard, rapports sur la santé et la sécurité, sur les lésions ou sur l'environnement, tableaux d'entretien, etc.) à la main ou à l'ordinateur, en veillant à ce qu'ils soient concis, détaillés, clairs, exacts et opportuns, conformément aux méthodes ou procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

24602.04 **Tenir des documents sur les travaux d'entretien ou de réparation** (formulaires d'appels de service, bons de travail, feuillets sur le rendement du travail, registres, etc.), en veillant à ce que chacune des procédures et des tâches d'entretien soit consignée et documentée conformément aux spécifications de l'employeur et aux procédures ou méthodes de l'entreprise..

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R03.0 Utiliser Et Entretenir Les Outils Et Le Matériel

Objectif Général De Rendement

Utiliser et entretenir des outils à main, des instruments de mesure et des dispositifs d'essai et de diagnostic d'anomalies en utilisant et en entretenant les outils à main utilisés dans le métier et le matériel connexe, des instruments de mesure et les dispositifs d'essai et de diagnostic d'anomalies applicables aux systèmes mécaniques, hydrauliques et pneumatiques, de sorte que les outils, le matériel et les dispositifs soient utilisés aux fins prévues et entretenus selon les normes de sécurité et d'efficacité fonctionnelle applicables aux réparations.

Compétences

246R03.01 **Utiliser et entretenir des outils à main** (marteaux, clés, tournevis, pinces, etc.) en déterminant l'outil convenant au travail, en choisissant l'outil et les éléments connexes nécessaires, en consignant l'usage dans un registre de contrôle des outils, en l'essayant, en l'appliquant à la tâche, en remplaçant les produits consommables et en réparant ou remplaçant les pièces qui peuvent être entretenues par l'utilisateur, de sorte que les outils soient utilisés aux fins prévues et entretenus selon les normes de sécurité et d'efficacité fonctionnelle applicables aux réparations.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

246R03.02 **Utiliser et entretenir des instruments de mesure** (pour la température, la pression, le niveau, le débit, etc.) en déterminant le dispositif ou l'équipement convenant à la tâche, en choisissant le dispositif et les éléments nécessaires, en préparant le dispositif, en l'essayant, en l'appliquant à la tâche, en déterminant les carences, en remplaçant les produits consommables et en réparant ou en remplaçant les pièces qui peuvent être entretenues par l'utilisateur, de sorte que les outils soient utilisés aux fins prévues et entretenus selon les normes de sécurité et d'efficacité fonctionnelle applicables aux réparations et à l'étalonnage.fabricant et aux normes de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R03.03 **Utiliser et entretenir des dispositifs d'essai et de diagnostic d'anomalies** des systèmes hydrauliques, pneumatiques et à pression (indicateurs de température, de pression, de niveaux et de débit, analyseurs de la teneur en gaz et en liquides, analyseurs de la masse volumétrique et de la densité, etc.) en déterminant le dispositif ou l'équipement convenant à la tâche, en choisissant le dispositif et les éléments nécessaires, en préparant le dispositif, en l'essayant, en surveillant et en modifiant son fonctionnement, en annotant les résultats, en remplaçant les produits consommables et en réparant ou en remplaçant les pièces qui peuvent être entretenues par l'utilisateur, de sorte que les dispositifs soient utilisés aux fins prévues et entretenus selon les normes de sécurité et d'efficacité fonctionnelle applicables aux réparations et à l'étalonnage.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R04.0 Utiliser Un Panneau De Commande

Objectif Général De Rendement

Utiliser un panneau de commande en surveillant et actionnant des panneaux de commande analogiques, électroniques et informatisés et en optimisant le déroulement des processus physiques et chimiques pour divers procédés, conformément aux exigences applicables aux procédés, aux normes de l'entreprise et aux spécifications des fabricants.

Compétences

246R04.01 Surveiller et actionner des panneaux de commande analogiques, électroniques et informatisés à partir d'une salle de commande ou d'un panneau de commande local conformément à la réglementation gouvernementale, aux normes de l'entreprise et aux spécifications des fabricants.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

246R04.02 Surveiller et optimiser le déroulement des processus physiques et chimiques pour divers procédés, conformément aux normes de l'entreprise et aux exigences applicables aux procédés**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R05.0 Contrôler Les Opérations De Traitement

Objectif Général De Rendement

Contrôler les opérations de traitement en démarrant et en arrêtant ces opérations ainsi qu'en appliquant les méthodes de diagnostic d'anomalies connexes, conformément aux procédures et aux normes gouvernementales et de l'entreprise.

Compétences

246R05.01 Démarrer et arrêter les opérations de traitement conformément aux procédures et aux normes gouvernementales et de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

246R05.02 Appliquer les méthodes de diagnostic d'anomalies aux opérations de traitement conformément aux procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R06.0 Surveiller Le Matériel De Traitement

Objectif Général De Rendement

Surveiller le matériel de traitement externe, conformément à la réglementation gouvernementale et aux procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

246R07.0 Charger Et Décharger Les Matériaux Utilisés Pour Le Traitement

Objectif Général De Rendement

Charger et décharger les matériaux de traitement en mettant en marche et en arrêtant les pompes, en contrôlant les appareils à pression ou en déchargeant autrement les matières premières des camions-citernes, des wagons et d'autres conteneurs et charger les produits finis dans des moyens de transport appropriés, conformément aux normes et aux procédures de l'entreprise.

Compétences

246R07.01 **Décharger les matériaux de traitement** en mettant en marche et en arrêtant les pompes, en contrôlant les appareils à pression ou en déchargeant autrement les matières premières des camions-citernes, des wagons et d'autres conteneurs, conformément aux normes et aux procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

246R07.02 **Charger les produits finis** dans des moyens de transport appropriés, conformément aux normes et aux procédures de l’entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

246R08.0 Entretenir Le Matériel De Traitement

Objectif Général De Rendement

Entretenir le matériel de traitement en faisant fonctionner, en ajustant, en diagnostiquant et en dépannant les unités de distillation, les colonnes échangeuses d'ions, les filtres, les robinets et soupapes, les pompes et les commandes, les échangeurs thermiques, les systèmes de canalisation, les systèmes électriques, les systèmes de dépression, les évaporateurs et les instruments connexes utilisables sur place, conformément aux spécifications et aux normes de l'entreprise.

Compétences

246R08.01 Faire fonctionner et ajuster le matériel de traitement (unités de distillation, colonnes échangeuses d'ions, filtres, robinets et soupapes, pompes et commandes, échangeurs thermiques, systèmes de canalisation, systèmes électriques, systèmes de dépression, évaporateurs, instruments connexes utilisables sur place, etc.), conformément aux spécifications et aux normes de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

246R08.02 **Entretenir le matériel de** traitement (unités de distillation, colonnes échangeuses d'ions, filtres, robinets et soupapes, pompes et commandes, échangeurs thermiques, systèmes de canalisation, systèmes électriques, systèmes de dépression, évaporateurs, instruments connexes utilisables sur place, etc.), en les diagnostiquant et en les réparant conformément aux spécifications et aux normes de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R09.0 **Entretenir Les Récipients**

Objectif Général De Rendement

Entretenir les récipients en inspectant, en nettoyant et en réparant les récipients de stockage, de brassage, de mélange, de décantation, d'oxydation, d'hydrogénation, à pression et à vide conformément aux spécifications et aux normes de l'entreprise.

Compétences

246R09.01 **Inspecter** les récipients de stockage, de brassage, de mélange, de décantation, d'oxydation, d'hydrogénation, à pression et à vide conformément aux règlements gouvernementaux et aux spécifications et aux normes de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

246R09.02 **Nettoyer et réparer** les récipients de stockage, de brassage, de mélange, de décantation, d'oxydation, d'hydrogénation, à pression et à vide conformément aux règlements gouvernementaux et aux spécifications et aux normes de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R10.0 Contrôler La Composition Chimique

Objectif Général De Rendement

Contrôler la composition chimique en déterminant les propriétés, les réactions, les températures, les pressions et l'analyse chimique, en manipulant, entreposant et transférant des produits chimiques, en préparant les produits chimiques par le pesage, le brassage et le mélange, en surveillant les rendements et l'équilibrage et en exécutant des procédés discontinus, conformément aux procédures et méthodes prescrites et aux procédures et normes de l'entreprise.

Compétences

246R10.01 **Déterminer les propriétés**, les réactions, les températures, les pressions et l'analyse chimique des constituants chimiques conformément aux procédures et aux méthodes standard**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

246R10.02 Manipuler, entreposer et transférer des produits chimiques conformément aux règlements gouvernementaux et aux procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R10.03 Préparer les produits chimiques par le pesage, le brassage et le mélange conformément aux procédures et aux méthodes de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R10.04 Surveiller les rendements et l'équilibrage des mélanges chimiques conformément aux procédures et aux méthodes standard.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R10.05 **Exécuter des procédés discontinus** conformément aux procédures et méthodes prescrites et aux procédures de l'entreprise**.**

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R11.0 Prendre Des Mesures En Vue De L'entretien De Routine

Objectif Général De Rendement

Prendre des mesures en vue de l'entretien de routine en arrêtant, en isolant et en préparant les installations de traitement et le matériel de production et en les réparant ou en les dépannant conformément aux procédures et aux normes de l'entreprise.

Compétences

246R11.01 **Arrêter, isoler et préparer les installations de traitement** et le matériel de production conformément aux procédures et aux normes de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

246R11.02 **Réparer ou dépanner les installations de traitement** et le matériel de production conformément aux procédures et aux normes de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R12.0 Appliquer Les Procédures De Contrôle Des Procédés

Objectif Général De Rendement

Exécuter des procédures de contrôle à l'égard des opérations de traitement en échantillonnant les produits, en réalisant des essais, en enregistrant les données et en remplissant les documents exigés conformément à un mécanisme de contrôle statistique des procédés ou aux procédures et aux normes de l'entreprise

Compétences

246R12.01 Échantillonner les produits et réaliser des essais conformément aux procédures et aux normes de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

246R12.02 Enregistrer les données et remplir les documents exigés conformément à un mécanisme de contrôle statistique des procédés ou aux procédures et aux normes de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R13.0 Appliquer Les Procédures De Commutation Électrique

Objectif Général De Rendement

Utiliser, surveiller et diagnostiquer le matériel de production et de distribution d'électricité, y compris des turbogroupes de combustion au gaz et des génératrices diesel, des sectionneurs et des disjoncteurs de 500 kV ou 230 kV, des dispositifs d'essai de mise à la terre et des disjoncteurs de 13,8 kV, 4,16 kV, 0,6 kV ou 0,12 kV, des réseaux de distribution d'énergie de 250, 125, 48 ou 45 volts en courant continu et des instruments connexes utilisables sur place. Appliquer les procédures d'inspection et d'essai conformément aux spécifications et aux normes de l'entreprise.

Compétences

246R13.01 Utiliser, surveiller et diagnostiquer le matériel de production et de distribution d'électricité, y compris des turbogroupes de combustion au gaz et des génératrices diesel, des sectionneurs et des disjoncteurs de 500 kV ou 230 kV, des dispositifs d'essai de mise à la terre et des disjoncteurs à tension de 13,8 kV, 4,16 kV, 0,6 kV ou 0,12 kV, des réseaux de distribution d'énergie de 250, 125, 48 ou 45 volts en courant continu et des instruments connexes utilisables sur place, conformément à la réglementation applicable et aux spécifications et aux normes de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

246R13.02 Appliquer les procédures d'inspection et d'essai conformément à la réglementation applicable et aux spécifications et aux normes de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

246R14.0 Manipuler Des Matières Nucléaires
Objectif Général De Rendement

Évaluer, surveiller, préparer et manipuler des matières nucléaires en déterminant les propriétés et l'analyse chimique et en appliquant les procédures et méthodes requises, y compris les procédés discontinus, le pesage, la mesure, le stockage et le transfert, conformément aux procédures et aux normes de l'entreprise et gouvernementales.

Compétences

246R14.01 Évaluer et surveiller des matières nucléaires en déterminant les propriétés et l'analyse chimique et en appliquant les procédures et méthodes requises, y compris les procédés discontinus, le pesage et la mesure, conformément aux procédures et aux normes de l'entreprise et gouvernementales.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e).**

246R14.02 Préparer et manipuler des matières nucléaires en appliquant les procédures et méthodes requises, y compris le stockage et le transfert, conformément aux procédures et aux normes de l'entreprise et gouvernementales.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Résultats D'apprentissage Du Module

Contenu : (À inscrire dans les résultats d'apprentissage et dans la durée de référence.) Une fois la formation en classe réussie, l'apprenti ou l'apprentie fera preuve des capacités ci-dessous.

La formation en classe a une durée maximale de 720 heures ou l'apprentissage peut se faire dans le cadre de cours par correspondance approuvés à progression libre**.**

1. Mathématiques

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure de résoudre des problèmes mathématiques en utilisant les moyens suivants :

- addition, soustraction, multiplication, division, fractions et décimales;
- tables de conversion, taux, diagrammes, graphiques et tendances;
- équations, applications algébriques, formules.

2. Instruments de contrôle

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure d'expliquer en détail les procédures et concepts suivants relatifs aux instruments de contrôle :

- instruments de contrôle des procédés, lecture d'instruments;
- mesure de la pression, de la température, des niveaux et du débit, mesures analytiques;
- analyse de la teneur en liquide et en gaz, analyse de la masse volumique et de la densité, analyse de la clarté, analyse de l'humidité;
- instruments de base, émetteurs et transducteurs, enregistreurs, indicateurs et dispositifs de protection, systèmes de commande, dispositifs de commande finale;
- concepts de régulation des procédés, régulation par l'aval et par l'amont, dynamique des procédés, commande par tout ou rien et régulation par action proportionnelle, régulation par intégration et par dérivation, régulation PID, régulation numérique, boucles de régulation, automates programmables, systèmes de commande, dispositifs d'affichage de données et fonctionnement des systèmes de commande.

3. Notions scientifiques relatives aux usines

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure d'expliquer et de résoudre des problèmes liés aux éléments suivants :

- principes scientifiques, unités de mesure, force et mouvement, puissance de travail et efficacité, machines de base;
- matière, propriétés des solides, des liquides, des gaz et des fluides en mouvement, chaleur, températures, chaleur latente;
- modes de transfert de la chaleur, transfert de chaleur entre fluides, fonctionnement d'un échangeur thermique, systèmes;
- notions élémentaires relatives aux fluides, circuits de liquide, de gaz et de vapeur;

- notions élémentaires de mesure des procédés, dynamique des procédés;
- notions élémentaires d'électricité, électricité, magnétisme et courant alternatif, moteurs électriques, transformateurs et solénoïdes, notions élémentaires des circuits et fonctionnement des systèmes électriques.

4. Introduction à la distillation

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure de décrire les éléments suivants :
- principes de distillation, systèmes de distillation;
- colonnes et matériel, types de colonnes de distillation.

5. Conduites et matériel auxiliaire

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure de déterminer et d'expliquer l'application des éléments suivants :
- conduites et matériel auxiliaire; supports de tuyauterie et dispositifs de dilatation;
- isolation et réchauffage des conduites;
- dispositifs de protection, purgeurs automatiques de vapeur et vidange et remplissage des circuits de fluides.

6. Chimie

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure d'expliquer les aspects suivants de l'action chimique :
- facteurs limitatifs, bilan matière, vitesses de réaction, catalyseurs;
- réactions d'équilibre, réactions chimiques;
- composés et mélanges, solutions et concentrations.

7. Diagnostic des anomalies liées aux opérations de traitement

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure de décrire les procédures relatives à l'exécution des tâches suivantes :
- opérations de traitement et diagnostic de leurs anomalies, processus d'élimination;
- méthodes de diagnostic des anomalies et exemples; dépannage des systèmes de commande.

8. Principes fondamentaux des réacteurs nucléaires

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure de décrire les éléments suivants :
- principes des réacteurs, conception fondamentale des réacteurs;
- fonctionnement des réacteurs.

9. Pompes

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure de déterminer et de décrire les éléments suivants :

- types de pompes, matériel auxiliaire;
- inspection d'une pompe en marche;
- pompes à piston, pompes rotatives;
- démarrage et arrêt des pompes à piston, démarrage et arrêt des pompes rotatives;
- pièces et fonctionnement des pompes centrifuges, pompes centrifuges mono-étagées, pompes centrifuges multicellulaires;
- démarrage et arrêt des pompes centrifuges mono-étagées, et démarrage et arrêt des pompes centrifuges multicellulaires.

10. Lecture de schémas

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure :

- de reconnaître et de lire des schémas;
- de décrire des schémas de traitement et des schémas de conduite;
- de décrire des schémas d'instrumentation et des schémas de câblage.

11. Robinets et soupapes

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure d'identifier les éléments suivants et d'en décrire le fonctionnement :

- robinets et soupapes, robinets à vanne, à tournant sphérique, d'équerre et à pointeau;
- robinets à tournant, soupapes à bille et robinets à papillon;
- robinets à membrane, robinets à manchon et soupapes de non-retour
- soupapes de surpression et de sûreté;
- actionneurs, actionneurs pneumatiques, électriques et hydrauliques**.**

12. Opérations des centrales nucléaires, hydroélectriques ou de production d'électricité au gaz

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure de décrire les opérations des centrales électriques des points de vue suivants :

- systèmes et matériel;
- procédés;
- opérateurs.

13. Compresseurs

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure de décrire les éléments suivants :

- éléments des compresseurs;
- fonctionnement des compresseurs.

14. Distillation

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure de décrire les éléments suivants
- principes fondamentaux de la distillation;
- composants de base et fonctionnement élémentaire du système;
- colonnes, rebouilleurs et condenseurs.

15. Matériel électrique

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure de décrire et d'expliquer les éléments suivants :
- production et distribution d'électricité;
- coupe-circuits, commutateurs et sécurité;
- moteurs universels;
- commandes de moteur et logique des relais de protection.

16. Protection de l'environnement

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure de décrire les éléments suivants :
- pollution atmosphérique, pollution de l'eau;
- procédures d'élimination des déchets (applications canadiennes).

18. Filtration et criblage

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure de décrire les éléments suivants :
- filtration et criblage, cribles;
- opérations de criblage, opérations de filtration avec filtres à cartouches, à gravité et à pression et avec filtres à précouche.

19. Échangeurs thermiques

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure de décrire les éléments suivants :
- principes du transfert de chaleur;
- échangeurs à calandre, applications et fonctionnement;
- tours de refroidissement, y compris leur conception et leur fonctionnement et l'ajout de produits chimiques;
- fonctionnement des condenseurs;
- fonctionnement des rebouilleurs.

20. Responsabilités de l'opérateur ou de l'opératrice

L'apprentie ou l'apprenti est en mesure de décrire les éléments suivants :

- le rôle de l'opérateur ou l'opératrice, ses responsabilités externes générales;
- les rôles relatifs à l'entretien du matériel d'usine;
- les responsabilités générales en salle de commande;
- le dépistage et l'utilisation des tendances;
- les situations anormales et d'urgence;
- les responsabilités en matière de sécurité;
- les responsabilités en matière de collecte de données;
- les responsabilités en matière de production;
- les responsabilités en matière de relations interpersonnelles

Définitions

Apprenti(e)

- Une personne qui, en vertu d'un contrat d'apprentissage enregistré, reçoit ou doit recevoir une formation dans un métier qui est requise dans le cadre d'un programme d'apprentissage.
- Est titulaire d'un contrat d'apprentissage dans un métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire;
- Est assujetti(e) aux ratios compagnon-qui ont été fixés par voie de règlement et/ou recommandés par l'industrie à l'égard de son métier;
- Reste apprenti(e) jusqu'à l'obtention de son certificat d'apprentissage.

LOPMS
Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS)

Certificat d'apprentissage
Certificat délivré à une personne qui a démontré avoir terminé avec succès un programme d'apprentissage en Ontario.

Certificat de qualification
Certificat délivré à une personne qui a terminé un apprentissage ou l'équivalent ET qui a réussi l'examen menant à l'obtention du certificat de qualification.

Compétence
Fait, pour une personne, d'arriver à exécuter, de façon uniforme et sans aide, une tâche en milieu de travail conformément au registre.

Profil de l'analyse des compétences (tableau du PAC)
Tableau qui énonce les exigences de formation d'un métier donné et qui décrit en détail les compétences ou les ensembles de compétences dont l'acquisition doit être démontrée dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

Compagnon (compagne)
Personne titulaire d'un certificat de qualification (dans un métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire) et/ou personne exerçant en tant que compagnon (compagne) dans un métier à accréditation non obligatoire qui n'est pas titulaire d'un certificat de qualification et qui possède une expérience équivalente dans ce métier.

Compétence obligatoire
Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones non ombrées, dont l'acquisition doit être validée pour que l'apprenti(e) puisse terminer le programme.

Compétence facultative
Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones ombrées, dont il n'est pas nécessaire que l'acquisition soit validée pour que l'apprenti(e) puisse terminer le programme.

Certificat de qualification temporaire

- On délivre un certificat de qualification temporaire à une personne qui a obtenu un certificat d'apprentissage (dans les métiers à accréditation obligatoire et non obligatoire) dans un programme assorti d'un examen menant au certificat de qualification, pour lequel la personne n'a pas encore passé l'examen en question.
- Le certificat de qualification temporaire a la durée prescrite ou, si aucune durée n'est prescrite, une durée d'un an.
- Dans le cas d'un métier à accréditation obligatoire, ce certificat temporaire permet à son titulaire de continuer à travailler légalement pendant une période maximale de 12 mois, pendant qu'il ou elle se prépare à passer l'examen de certification.
- Les titulaires d'un certificat de qualification temporaire sont assujettis aux ratios qui ont été fixés à l'égard de leur métier.

Ratios
Aux fins du programme d'apprentissage, le ratio est le nombre maximal de compagnons par rapport au nombre d'apprentis. Les ratios ont pour but d'assurer une supervision, une formation et une continuité du travail cohérentes.

Validation
Signature du (de la) parrain (marraine) officiel(le) ou d'un signataire autorisé (p. ex., le (la) formateur(trice)), attestant qu'un(e) apprenti(e) a acquis une compétence.

Compétence
Aptitude ou tâche individuelle décrite dans le registre.

Ensembles de compétences
Groupe ou sélection de compétences individuelles décrites dans le registre.

Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines)
Liste de tous les ensembles de compétences comportant un espace pour la validation du (de la) parrain (marraine) officiel(le).

Parrain (marraine)
Personne qui a conclu un contrat d'apprentissage enregistré selon lequel elle doit veiller à ce qu'une autre personne reçoive une formation en milieu de travail dans un métier, dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

Parrain officiel
Parrain (marraine) signataire du contrat d’apprentissage enregistré ou du contrat d’apprentissage. Pour pouvoir former des apprentis, le (la) parrain (marraine) doit prouver que le lieu de travail compte des compagnons ou des personnes considérées comme telles et dispose des outils, du matériel, des matériaux et des procédés que les représentants de l’industrie ont désignés comme étant essentiels au métier en question.

Formateur(trice)
Une personne qui surveille l’exécution d’une tâche et qui établit les attentes et les pratiques auxquelles l’apprenti(e) doit se conformer en milieu de travail. Pour un métier à accréditation obligatoire, un formateur qualifié est une personne qui détient un certificat de qualification. Dans un métier à accréditation non obligatoire, un formateur est une personne qui est soit titulaire d’un certificat de qualification, d’un certificat d’apprentissage ou d’un certificat équivalent.

Prêt(e) à passer l'examen?

Pour bon nombre de métiers spécialisés en Ontario, vous devez réussir un examen final pour être accrédité(e) dans votre métier. La réussite de l'examen vous donne le droit de vous présenter comme compagnon (compagne) et de recevoir un certificat de qualification dans votre métier.

Voici les deux types d'examens qui permettent d'obtenir une accréditation pour pouvoir exercer un métier en Ontario :

1. les examens provinciaux (Ontario), qui permettent d'obtenir un certificat de qualification;
2. les examens Sceau rouge, qui permettent d'obtenir un certificat de qualification portant la mention Sceau rouge interprovinciale.

Vous passerez l'examen du Sceau rouge pour les métiers désignés Sceau rouge en Ontario. Pour accéder au Guide de préparation en vue d'un examen du Sceau rouge, veuillez consulter le site www.sceau-rouge.ca

Guide de préparation à l'examen provincial
Ressources pour l'examen – Métiers spécialisés Ontario

Principaux renseignements à connaître au sujet de l'examen

- Vous disposerez d'**un maximum de quatre heures pour effectuer l'examen**.
- Les mesures d'adaptation doivent être demandées et approuvées avant la programmation de votre examen.
- Si vous terminez l'examen en moins de quatre heures, vous pouvez quitter le centre d'examen.
- Pour chaque question, vous devrez choisir la bonne réponse parmi les quatre choix donnés. L'examen peut compter entre 90 et 150 questions à choix multiples.
- La note de passage est de 70 %.

Marche à suivre pour pouvoir passer l'examen
La marche à suivre pour pouvoir passer l'examen est actuellement présentée en détail sur le site Web de Métiers spécialisés Ontario : Réservation d'examen – Métiers spécialisés Ontario

N'oubliez pas ces trois principales étapes :

1. Confirmez que vous êtes admissible à l'examen auprès de Métiers spécialisés Ontario;
2. Communiquez avec les Services à la clientèle de Métiers spécialisés Ontario pour acquitter vos frais d'examen;
3. Communiquez avec votre bureau de service local afin de fixer la date de votre examen, qui aura lieu dans son centre d'examen : ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario.

Directives pour consigner un changement de parrain

1. Consignez les renseignements sur votre premier parrain dans le Dossier du (de la) parrain (marraine) n° 1; il s’agit en fait du parrain qui a signé votre premier contrat de formation en apprentissage pour ce métier.
2. Si vous changez de parrain (marraine) avant de terminer ce programme d’apprentissage, veuillez contacter votre bureau de service local immédiatement pour mettre à jour le dossier de votre parrain (marraine).
3. Veuillez vous assurer de consigner tous les renseignements concernant tout autre parrain officiel en rapport avec votre apprentissage au moyen des dossiers du (de la) parrain (marraine) fournis aux pages suivantes (s’il y a lieu).

   Vous devez remplir un formulaire de modification du dossier du (de la) parrain (marraine) chaque fois que vous changez de parrain.

Dossier du (de la) parrain (marraine) n° 1

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)		
Nom de l'apprenti(e)		
N° du contrat d'apprentissage		**Date (jj/mm/aa)**
Nom du (de la) parrain (marraine)		
Adresse		
Téléphone		
Adresse courriel		

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date :(jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez** Métiers spécialisés Ontario **pour y trouver le formulaire correspondant.**

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) nº 2

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)		
Nom de l'apprenti(e)		
N° du contrat d'apprentissage		**Date (jj/mm/aa)**
Nom du (de la) parrain (marraine)		
Adresse		
Téléphone		
Adresse courriel		

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date :(jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez** Métiers spécialisés Ontario **pour y trouver le formulaire correspondant.**

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) nº 3

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)		
Nom de l'apprenti(e)		
N° du contrat d'apprentissage		**Date (jj/mm/aa)**
Nom du (de la) parrain (marraine)		
Adresse		
Téléphone		
Adresse courriel		

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date :(jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez** Métiers spécialisés Ontario **pour y trouver le formulaire correspondant.**

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) nº 4

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)		
Nom de l'apprenti(e)		
N° du contrat d'apprentissage		**Date (jj/mm/aa)**
Nom du (de la) parrain (marraine)		
Adresse		
Téléphone		
Adresse courriel		

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date :(jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez Métiers spécialisés Ontario pour y trouver le formulaire correspondant.**

Annexe A – Directives relatives à l'attestation de fin d'apprentissage

Une fois que l'apprenti(e) a terminé toute sa formation en classe ainsi que toutes les heures visées de formation en milieu de travail qu'exige le métier, et qu'il ou elle a acquis toutes les compétences obligatoires énoncées dans ce registre :

L'apprenti(e) et le (la) parrain (marraine) remplissent l'attestation de fin d'apprentissage et la validation de l'ensemble de compétences pour le (la) parrain (marraine) figurant aux pages suivantes.

1. Ils signent les formulaires et les soumettent à leur bureau de service local. Pour trouver le bureau le plus près, vérifiez les coordonnées à l'adresse ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario *ou communiquez avec Emploi Ontario en appelant sans frais le 1-800-387-5656.*
2. Pour tous les métiers : Toutes les compétences obligatoires (ou la combinaison indiquée dans les exigences d'achèvement du métier) du registre doivent être validées. Les heures recommandées constituent un objectif de référence. Si le (la) parrain (marraine) termine la formation de l'apprenti(e) avant d'atteindre le nombre d'heures de formation que recommande l'industrie, le personnel du Ministère peut exiger des renseignements supplémentaires sur la formation en milieu de travail de l'apprenti(e). Un exemple de demande serait une lettre du (de la) parrain (marraine) qui confirme que l'apprenti(e) a travaillé pendant un certain temps dans le métier avant l'enregistrement du premier contrat d'apprentissage et qu'il ou elle a ainsi acquis au préalable certaines compétences.

Les apprentis qui soumettent l'attestation de fin d'apprentissage et la documentation pertinente à leur bureau de service local par la poste, par télécopieur ou par courriel (sous forme de document numérisé) ne doivent pas inclure leur registre; ceux qui remettent ce formulaire en personne à leur bureau de service local doivent apporter leur registre avec eux.

Le personnel du Ministère peut communiquer avec l'apprenti(e) ou encore le (la) parrain (marraine) pour leur demander de fournir de plus amples renseignements ou de la documentation supplémentaire après avoir vérifié tous les renseignements contenus dans l'attestation de fin d'apprentissage. Une fois l'attestation de fin d'apprentissage confirmée, le bureau de service local délivrera un certificat d'apprentissage à l'apprenti(e).

Métiers spécialisés Ontario recevra une notification de la fin de l'apprentissage.

- Si l'apprenti(e) a terminé un programme relatif à un **métier à accréditation obligatoire**, Métiers spécialisés Ontario inscrira automatiquement l'apprenti(e) pour un certificat de qualification temporaire afin qu'il ou qu'elle puisse continuer d'exercer légalement son métier pendant un an, tout en se préparant en vue de l'examen de certification.
- Si un(e) apprenti(e) termine son apprentissage dans un **métier à accréditation non obligatoire** et qu'il existe un examen menant à l'obtention d'un certificat de qualification, il ou elle doit réussir l'examen pour recevoir un certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario.

Pour obtenir la permission de fixer la date et l'heure de l'examen après la confirmation de l'apprentissage, vous devez tout d'abord communiquer avec les Services à la clientèle de Métiers spécialisés Ontario au 647-847-3000 ou sans frais au 1-855-299-0028 pour acquitter les frais de l'examen de certification. Après avoir payé vos frais d'examen auprès de Métiers spécialisés Ontario, réservez votre place en communiquant avec votre bureau de service local d'Emploi Ontario.

Annexe B – Attestation de fin d'apprentissage

Veuillez remplir les deux côtés de ce formulaire, y compris la validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines) (consulter le verso de ce formulaire). Une fois les deux côtés remplis, soumettez le formulaire à votre bureau de service local (vous obtiendrez les coordonnées à l'adresse ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario ou en appelant Emploi Ontario au 1-800-387-5656).

Renseignements sur l'apprenti(e)	
Nom (en lettres moulées)	
N° d'identification du client délivré par le Ministère	
Numéro(s) de téléphone	

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)	
Nom légal	
Adresse	
Numéro(s) de téléphone	
Signataire autorisé du (de la) parrain (marraine) *(nom en lettres moulées)*	
Adresse courriel	

Renseignements sur le programme	
Nom du métier	
Nombre d'heures requis conformément au contrat d'apprentissage *(pour les métiers fondés sur des heures de formation seulement)*	
Heures de formation? *(documentation jointe)*	Oui ( ) Non ( ) Sans objet ( )
Formation en classe terminée ou exemptée?	Oui ( ) Non ( ) Sans objet ( )

Je confirme par la présente que les renseignements fournis des deux côtés de cette attestation sont véridiques et exacts.

X _____ **X** _____

Signature (apprenti(e)) Date Signature du signataire autorisé du parrain Date

Annexe C – Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines)

Vous trouverez les numéros et les titres des ensembles de compétences dans la table des matières du registre. En validant chacun des ensembles de compétences présentés dans le tableau ci-dessous, vous confirmez de façon définitive, à titre de parrain (marraine) de l'apprenti(e), qu'il ou elle a démontré sa compétence relativement à toutes les compétences obligatoires que prévoit l'ensemble.

N° de l'ensemble de compétences	Titre de l'ensemble de compétences	Signature du signataire autorisé
246R1.0	Démontrer des méthodes et des techniques de travail sécuritaires	
246R2.0	Exploiter les sources d'information sur les tâches à accomplir	
246R3.0	Utiliser et entretenir les outils et le matériel	
246R4.0	Utiliser un panneau de commande	
246R5.0	Contrôler les opérations de traitement	
246R6.0	Surveiller le matériel de traitement	
246R7.0	Charger et décharger les matériaux utilisés pour le traitement	
246R8.0	Entretenir le matériel de traitement	
246R9.0	Entretenir les récipients	
246R10.0	Contrôler la composition chimique	
246R11.0	Prendre des mesures en vue de l'entretien de routine	
246R12.0	Appliquer les procédures de contrôle des procédés	
246R13.0	Appliquer les procédures de commutation électrique	
246R14.0	Manipuler des matières nucléaires	

Réservé à l'usage du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences :

Vérification que le (la) parrain (marraine) est le parrain officiel le plus récent : Oui ( ) Non ( )

Documentation d'appui pour les heures effectuées jointe : Oui ( ) Non ( )

Achèvement de la formation en classe vérifié : Oui ( ) Non ( )

Nom de l'employé(e) _____ Signature _____

Date _____

Annexe D – Bureaux de service locaux en Ontario
Pour la liste des bureaux actuels, rendez-vous au :
ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario

Emplacement	Adresse	Emplacement	Adresse
Barrie 705-737-1431	55, prom. Cedar Pointe, bureau 609, Barrie (Ontario) L4N 5R7	**Marathon** 807-346-1550	52, chemin Peninsula, bureau 103, Marathon (Ontario) P0T 2E0
Belleville 613-968-5558 1-800-953-6885	199, rue Front Nord, Belleville (Ontario) K8P 3B5	**Markham** 905-513-2695	140, promenade Allstate, bureau 505, Markham (Ontario) L3R 5Y8
Brantford 519-756-5197	505, chemin Park Nord, bureau 201, Brantford (Ontario) N3R 7K8	**North Bay** 705-495-8515 1-800-236-0744	200, 1re avenue Ouest, North Bay (Ontario) P1B 3B9
Chatham 519-354-2766 1-800-214-8284	870, rue Richmond Ouest, 1er étage, Chatham (Ontario) N7M 5J5	**Ottawa** 613-731-7100 1-877-221-1220	Preston Square, 347, rue Preston, bureau 310 Ottawa (Ontario) K1S 3H8
Cornwall 613-938-9702 1-877-668-6604	132, 2e rue Est, bureau 202, Cornwall (Ontario) K6H 1Y4	**Owen Sound** 519-376-5790 1-800-838-9468	1450, 1re avenue Ouest, bureau 100, Owen Sound (Ontario) N4K 6W2
Dryden 807-456-2665 1-800-734-9572	Édifice du gouvernement provincial, 479, rue Government, Dryden (Ontario) P8N 3K9	**Peel** 905-279-7333 1-800-736-5520	The Emerald Centre, 10, prom. Kingsbridge Garden, bureau 404, Mississauga (Ontario) L5R 3K6
Durham 905-433-0595 1-800-461-4608	78, rue Richmond Ouest, Oshawa (Ontario) L1G 1E1	**Pembroke** 613-735-3911 1-800-807-0227	615, rue Pembroke Est, Pembroke (Ontario) K8A 3L7
Elliot Lake 1-800-236-8817	50, prom. Hillside Nord, Elliot Lake (Ontario) P5A 1X4	**Peterborough** 705-745-1918 1-877-433-6555	901, rue Lansdowne Ouest, Peterborough (Ontario) K9J 1Z5
Fort Frances 807-274-8634	922, rue Scott, 2e étage, Fort Frances (Ontario) P9A 1J4	**Sarnia** 519-542-7705 1-800-363-8453	Centre commercial Bayside, 150, rue Christina Nord, Sarnia (Ontario) N7T 7W5
Geraldton 807-854-1966	208, av. Beamish Ouest Geraldton (Ontario) P0T 1M0	**Sault Ste. Marie** 705-945-6815 1-800-236-8817	477, rue Queen Est, 4e étage, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 1Z5
Halton 905-842-5105 1-844-901-5105	700, promenade Dorval, bureau 201, Oakville (Ontario) L6K 3V3	**St. Catharines** 905-704-2991 1-800-263-4475	Garden City Tower, 301, rue St Paul Est, 10e étage, St Catharines (Ontario) L2R 7R4
Hamilton 905-521-7764 1-800-668-4479	Édifice Ellen Fairclough, 119, rue King Ouest, 8e étage, Hamilton (Ontario) L8P 4Y7	**Sudbury** 705-564-3030 1-800-603-5999	159, rue Cedar, bureau 506, Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Kapuskasing 705-465-5785 705-235-1950	Édifice du gouvernement de l'Ontario, 122, chemin Government Ouest, Kapuskasing (Ontario) P5N 2X8	**Thunder Bay** 807-346-1550 1-800-439-5493	189, chemin Red River, bureau 103, Thunder Bay (Ontario) P7B 1A2
Kenora 807-468-2879 1-800-734-9572	227 1/2, rue Second Sud, Kenora (Ontario) P9N 1G4	**Timmins** 705-235-1950 1-877-275-5139	Édifice du gouvernement de l'Ontario, 5520, Route 101 Est, aile B, South Porcupine (Ontario) P0N 1H0
Kingston 613-548-1151 1-866-973-4043	Alliance Business Centre, 299, rue Concession, bureau 201, Kingston (Ontario) K7K 2B9	**Toronto-Centre** 416-927-7366 1-800-387-5656	2, av. St. Clair Ouest, 11e étage, Toronto (Ontario) M4A 1L5
Kitchener 519-653-5758 1-866-877-0099	4275, rue King Est, Kitchener (Ontario) N2P 2E9	**Toronto-Sud** 416-326-5800	625, rue Church, 1er étage, Toronto (Ontario) M7A 2B5
London 519-675-7788 1-800-265-1050	1200, chemin Commissioners Est, bureau 72, London (Ontario) N5Z 4R3	**Windsor** 519-973-1441	Roundhouse Centre, 3155, avenue Howard, 2e étage, bureau 200, Windsor (Ontario) N8X 4Y8

Diagramme Profil d'Analyse des Compétences (PAC)

246R01.0 Démontrer Des Méthodes Et Des Techniques De Travail Sécuritaires

- **246R01.01** Prendre des mesures correctives pour éliminer les dangers potentiels pour la santé et la sécurité au travail
- **246R01.02** Manipuler, entreposer et éliminer les matières dangereuses au travail
- **246R01.03** Respecter les lois régissant la santé et la sécurité sur les lieux de travail
- **246R01.04** Porter et entretenir le matériel de protection individuelle
- **246R01.05** Tenir les lieux de travail en ordre
- **246R01.06** Appliquer des procédures de verrouillage et d'étiquetage

246R02.0 Exploiter Les Sources D'information Sur Les Tâches À Accomplir

- **246R02.01** Établir les exigences en matière de fonctionnement et d'entretien
- **246R02.02** Communiquer avec les autres ouvriers
- **246R02.03** Rédiger des rapports concernant le travail
- **246R02.04** Tenir des documents sur les travaux d'entretien ou de réparation

246R02.0 Utiliser et Entretenir les Outils et le Matériel

- **246R03.01** Utiliser et entretenir des outils à main
- **246R03.02** Utiliser et entretenir des instruments de mesure
- **246R03.03** Utiliser et entretenir des dispositifs d'essai et de diagnostic d'anomalies

246R04.0 Utiliser Un Panneau De Commande

- **246R04.01** Surveiller et actionner des panneaux de commande analogiques, électroniques et informatisés
- **246R04.02** Surveiller et optimiser le déroulement des processus physiques et chimiques

246R05.0 Contrôler Les Opérations De Traitement

- **246R05.01** Démarrer et arrêter les opérations de traitement
- **246R05.02** Appliquer les méthodes de diagnostic d'anomalies aux opérations de traitement

246R06.0 Surveiller Le Matériel De Traitement

- **246R06.01** Surveiller le matériel de traitement externe, conformément à la réglementation gouvernementale et aux procédures de l'entreprise.

246R07.0 Charger Et Décharger Les Matériaux Utilisés Pour Le Traitement

- **246R07.01** Décharger les matériaux de traitement
- **246R07.02** Charger les produits finis

246R08.0 Entretenir Le Matériel De Traitement

- **246R08.01** Faire fonctionner et ajuster le matériel de traitement
- **246R08.02** Entretenir le matériel de traitement

246R09.0 Entretenir Les Récipients

- **246R09.01** Inspecter
- **246R09.02** Nettoyer et réparer

246R10.0 Contrôler La Composition Chimique

- **246R10.01** Déterminer les propriétés
- **246R10.02** Manipuler, entreposer et transférer des produits chimiques
- **246R10.03** Préparer les produits chimiques
- **246R10.04** Surveiller les rendements et l'équilibrage
- **246R10.05** Exécuter des procédés discontinus

246R11.0 Prendre Des Mesures En Vue De L'entretien De Routine	**246R11.01** Arrêter, isoler et préparer les installations de traitement	**246R11.02** Réparer ou dépanner les installations de traitement
246R12.0 Prendre Des Mesures En Vue De L'entretien De Routine	**246R12.01** Échantillonner les produits et réaliser des essais	**246R12.02** Enregistrer les données
246R13.0 Appliquer Les Procédures De Commutation Électrique	**246R13.01** Utiliser, surveiller et diagnostiquer le matériel de production et de distribution d'électricité	**246R13.02** Appliquer les procédures d'inspection
246R14.0 Manipuler Des Matières Nucléaires	**246R14.01** Évaluer et surveiller des matières nucléaires	**246R14.02** Préparer et manipuler des matières nucléaires

Diagramme Profil d'Analyse des Compétences (PAC) : Operateur de Procedes Industriel (Secteur de l'Energie) (Tous les ensembles de compétences non ombrés doivent être acquis)

Résultats d'Apprentissage

1 Mathématiques	**2** Instruments de contrôle	**3** Notions scientifiques relatives aux usines	**4** Introduction a la distillation	**5** Conduites et matériel auxiliaire
6 Chimie	**7** Diagnostic des anomalies liées aux opérations de traitement	**8** Principe fondamentaux des réacteurs nucléaires	**9** Pompes	**10** Lecture de schémas
11 Robinets et soupapes	**12** Operations des centrales nucléaires, hydroélectriques ou de production d'électricité au gaz	**13** Compresseur	**14** Distillation	**15** Matériel electrique
16 Protection de l'environnement	**17** Radioprotection	**18** Filtration et criblage	**19** Échangeurs thermiques	**20** Responsabilités de l'operateur ou de l'operatrice

Remarques

Achèvement du programme d’apprentissage

Si votre parrain (marraine) affirme que vous avez acquis les compétences exigées, que vous avez effectué les heures de travail requises et que vous avez terminé tous les niveaux de formation en classe établis pour votre métier :

- ✓ Suivez les instructions fournies dans l’attestation de fin d’apprentissage (Annexe A) du registre.
- ✓ Répondez à toutes les questions du personnel du MTIFDC, et fournissez-lui toute documentation supplémentaire requise.
- ✓ Une fois la fin de l’apprentissage confirmée, le MTIFDC vous délivrera un certificat d’apprentissage et en informera Métiers spécialisés Ontario.

Après votre apprentissage

Si vous exercez un métier pour lequel il existe un examen de certification, Métiers spécialisés Ontario recevra un avis de fin d’apprentissage.

Pour les métiers à accréditation obligatoire, vous recevrez un certificat de qualification temporaire qui vous permettra de travailler légalement pendant une période maximale de 12 mois, jusqu’à ce que vous réussissiez votre examen.

Pour un métier à accréditation non obligatoire, une fois que vous aurez réussi votre examen, vous recevrez un certificat de qualification pour votre métier.

Comment vous préparer pour votre examen

- **Pour acquitter les frais liés à un examen menant à l’obtention d’un certificat de qualification, veuillez communiquer avec les Services à la clientèle de Métiers spécialisés Ontario au :** 647-847-3000 ou sans frais au 1-855-299-0028
- **Pour réserver une place pour votre examen :** Après avoir acquitté les frais, communiquez avec votre bureau de service local pour fixer la date et l’heure de votre examen.
- **Téléchargez le guide de préparation à l’examen de Métiers spécialisés Ontario à l’adresse :** Ressources pour l’examen – Métiers spécialisés Ontario **et/ou consultez le guide de préparation à l’examen pour les métiers désignés Sceau rouge :** sceau-rouge.ca

Skilled Trades Ontario | Métiers spécialisés Ontario

Métiers spécialisés Ontario